

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DDCT 39 Subventions (14.000 euros) à 4 associations pour le financement de projets sociaux dans les Foyers de Travailleurs Migrants – FTM.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à quatre associations ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Africultures (16255) pour une action intitulée « médiatiser et valoriser la prise de parole des migrants » (2016_02068). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle correspondant aux projets subventionnés.

Article 2 : une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association Alphabétisation et Accompagnement des Ressortissants d'Afrique de l'Ouest (19377) pour une action localisée dans le 13^{ème} et intitulée « Apprentissage du français à visée d'autonomie socio-professionnelle » (2016_02500).

Article 3 : une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association des ressortissants de Sira Doundou et villages environnants (19532) pour une action localisée dans le 17^{ème} et intitulée « Médiation et sensibilisation auprès des populations démunies » (2016_03944).

Article 4 : une subvention de 1.500 € est attribuée à l'association FLE et Compagnie (171301) pour une action localisée dans le 13^{ème} et intitulée « Atelier alpha 13 » (2016_04354).

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 14.000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO